

|  |             |
|--|-------------|
| Numéro de l'acte   | PM-2026-060 |
| Nature de l'acte   | Arrêté      |
| Nomenclature de l'acte   |             |
| <p>Objet :</p> <p>Interdiction d'utiliser les terrains de sport<br/>pour cause d'intempéries</p> <p>Stades d'Hesdin et d'Huby-Saint-Leu</p> <p>Commune d'Hesdin-la-Forêt</p> |             |

République  
Française

Le Maire de la Commune de HESDIN-LA-FORÊT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-4 et L.2214-4,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.623-2,

Considérant qu'en raison des intempéries, les terrains étant devenus impraticables, il importe de réglementer l'utilisation des stades,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

#### ARRETÉ

Article 1er : A compter de ce jour, l'utilisation du terrain d'entraînement BRASSART et du terrain d'Honneur au stade d'Hesdin et du terrain du stade d'Huby-Saint-Leu commune d'Hesdin-la-Forêt sont interdits jusqu'au dimanche 15 février 2026 inclus, afin d'en assurer la sécurité et d'en préserver l'état.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Hesdin.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Agents de la Police Municipale,
- Président du District côte d'opale,
- Etablissements scolaire
- Président de la ligue de football des hauts de France,
- Président du Club de Football d'Hesdin
- Président du Club de Football d'Huby-Saint-Leu
- Le Responsable des Services Techniques,

Hôtel de Ville  
Place d'Armes  
62140 Hesdin

03.21.86.84.76

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
**Matthieu DEMONCHEAUX**

